

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 574

3 mars 2015

SOMMAIRE

A.C.I. Holding S.à r.l.	27510	Kaynoh Express S.à r.l.	27509
A.C.I. Mining S.à r.l.	27534	Miraflores	27529
BTC Investments 2014 S.à r.l.	27507	Miraflores	27534
Calembour S.à r.l.	27535	NFI Luxco S.C.A.	27508
Camara S.à r.l.	27511	Olivia LuxCo 5 S.à r.l.	27528
Capital Financial Holdings Luxembourg SA	27509	Otacon S.A.	27507
Code Cuisine Luxembourg Sàrl	27549	Pasco Immobilière S.A.	27507
Coinplus S.A	27521	Patron Swissski S.à r.l.	27508
Cola Minerals Luxembourg S.à r.l.	27511	Pavi Properties S.A.	27509
Dero S.à r.l.	27511	Pixi Holding SA	27508
DH Services Luxembourg Holding S.à r.l.	27512	ProLogis UK CCLXIX S.à r.l.	27529
Digital Services XXXVIII 1 S.C.Sp.	27513	Rowan Holdings Luxembourg S.à r.l.	27509
D&T Solutions S.A.	27516	Rowan Resolute Luxembourg S.à r.l.	27552
Dufouleur Père et Fils, S.à r.l.	27552	Sileh Finance Sàrl	27551
Ehblux A.G.	27506	STC s.à r.l.	27508
Finagra S.A., SPF	27512	Telenet International Finance S.à r.l.	27528
Finicorp S.A.	27511	Trade Building Agency S.à r.l.	27529
Globalance	27512	TS Holdings (Paris) S.à r.l.	27512
Holden Recoveries VI S.à r.l.	27514	Valairos	27510
Ichdrasil S.A.	27507	Vermilux S.A.	27506
International Slovak Educational Institu- tion and Association	27526	Whirlpool International Holdings S.à r.l.	27506
		Whirlpool International Manufacturing S. à r.l.	27510

Vermilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 102.435.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 03 juin 2013:

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Bosseler.
- Renouvellement du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Michael Bosseler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2015015412/14.

(150017385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Ehblux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 102.243.

Aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 27.01.2015, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

01 Alle Teilhaber waren anwesend.

02 Der Verwaltungsrat akzeptiert die Kündigung von Herrn ZIANS Julien, der mit sofortiger Wirkung von seinem Posten abberufen wird.

03 Frau JOUCK Nadine, wohnhaft in B - 4760 MÜRRINGEN, 2, Zur Hasendelle akzeptiert mit sofortigen Wirkung das Amt als neues Verwaltungsratsmitglied. Das Mandat dauert bis zur Generalversammlung vom Jahr 2019.

Catherine JOUCK

Delegierte des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2015014972/16.

(150018050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Whirlpool International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.577.780,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 506A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 158.978.

EXTRAIT

Par résolution des associés de la Société prise en date du 22 janvier 2015, il a été décidé de révoquer Mme Irene Frances Bellow-Lenarduzzi, née à Liverpool, Royaume-Uni, le 26 Septembre 1952, avec adresse professionnelle au 27, Viale Guido Borghi, I-21025 Comerio, Italie, gérant de catégorie A de la Société avec effet au 16 janvier 2015.

Il a également été décidé de nommer avec effet au 16 janvier 2015 et pour une durée indéterminée M. Stefan Lieven De Jonghe, né le 29 Juin 1971, à Anvers, Belgique, avec adresse professionnelle sise au 27, Viale Guido Borghi, I-21025 Comerio, Italie, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Stefan Lieven De Jonghe gérant de catégorie A; et
- M. Marc Zaal, gérant de catégorie A;
- M. Lars Peter Davidsson, gérant de catégorie A;
- M. Tony Whiteman, gérant de catégorie B;
- M. Iain Macleod, gérant de catégorie B; et
- M. Michael Lange, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015422/24.

(150017513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Ichdrasil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 51.385.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015015081/9.

(150017520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Pasco Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 64.082.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 22 janvier 2015 que la société FIDUCENTER SA, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015015257/12.

(150017710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Otacon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 184.598.

Extrait du conseil d'administration du 27 janvier 2015 tenu au siège de la Société

Par la présente, le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des parts au porteur de la société, Fisconsult s.a., fiduciaire et cabinet d'expert-comptable ayant son siège social au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015015227/14.

(150017755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

BTC Investments 2014 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 193.084.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 janvier 2015

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 26 janvier 2015 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de révoquer Madame Haydée Zeballos Fontaine de ses fonctions de gérant avec effet à ce jour.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de gérant Monsieur Yannick Kantor, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015014876/19.

(150017918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

STC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 59, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 114.987.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014660/9.

(150016506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pixi Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 45.917.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la Société du 19 janvier 2015 que:

- SG AUDIT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 75.908, ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée dépositaire des actions au porteur de PIXI HOLDING S.A., conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015015263/13.

(150018196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Patron Swissski S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 209.098,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 160.452.

Extrait rectificatif à l'acte L150015574 déposé le 26/01/2015

Une erreur s'est glissée dans la publication L150015574 et il convient de noter qu'en date du 23 janvier 2015 le siège social de la société a été transféré du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 296-298 Route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015015238/14.

(150017729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

NFI Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 112.899.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 décembre 2014, les actionnaires de la Société ont décidé de nommer, avec effet immédiat, Teak Luxembourg S.A. ayant son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 134327 en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée.

De plus, Antonis Tzanetis, Dimitris Tsivos et Etienne Lardet, membres du conseil de surveillance de la Société, ont changé leur adresse professionnelle. Ils résident désormais professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NFI Luxco S.C.A.

Référence de publication: 2015015207/17.

(150017744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Capital Financial Holdings Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 106.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015606/10.

(150018674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Kaynoh Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 172.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015909/10.

(150018407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Pavi Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 177.676.

Extrait du conseil d'administration du 27 janvier 2015 tenu au siège de la Société

Par la présente, le conseil d'administration décide de nommer comme dépositaire des parts au porteur de la société, Fisconsult s.a., fiduciaire et cabinet d'expert-comptable ayant son siège social au 56, rue Glesener L-1630 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015015240/14.

(150017749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Rowan Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 238.545.926,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.846.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la société en date du 26 janvier 2015

L'associé unique de la Société acte la démission de Monsieur Gregory M. HATFIELD de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 26 janvier 2015 et décide de nommer, en remplacement de celui-ci, Madame Lisa Ann DE MARCO, née le 2 juin 1967 à New York (États-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de nouvelle gérante de catégorie A de la Société avec effet au 26 janvier 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Michael D. BOYKIN, gérant de catégorie A,
- Mme Lisa Ann DE MARCO, gérante de catégorie A,
- M. Patrick Leonardus Cornelis VAN DENZEN, gérant de catégorie B, et
- M. Fabrice Stéphane ROTA, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015015288/20.

(150018108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Valairos, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 193.625.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 décembre 2014

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Patrick GOERGEN, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 LUXEMBOURG, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015015405/14.

(150018114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

A.C.I. Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 174.069.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 17 décembre 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON, M. Raphaël ROZANSKI et M. Mark VRIJHOEF gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28.01.2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour A.C.I. Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015014776/16.

(150018045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Whirlpool International Manufacturing S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.339.300,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 139.331.

—
EXTRAIT

Par résolution des associés de la Société prise en date du 22 janvier 2015, il a été décidé de révoquer Mme Irene Frances Bellow-Lenarduzzi, née à Liverpool, Royaume-Uni, le 26 Septembre 1952, avec adresse professionnelle au 27, Viale Guido Borghi, I-21025 Comerio, Italie, gérant de catégorie A de la Société avec effet au 16 janvier 2015.

Il a également été décidé de nommer avec effet au 16 janvier 2015 et pour une durée indéterminée M. Stefan Lieven De Jonghe, né le 29 Juin 1971, à Anvers, Belgique, avec adresse professionnelle sise au 27, Viale Guido Borghi, I-21025 Comerio, Italie, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Stefan Lieven De Jonghe gérant de catégorie A; et
- M. Marc Zaal, gérant de catégorie A;
- M. Lars Peter Davidsson, gérant de catégorie A;
- M. Tony Whiteman, gérant de catégorie B;
- M. Iain Macleod, gérant de catégorie B; et
- M. Michael Lange, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015423/24.

(150017545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Dero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 175.884.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014949/9.

(150017471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.002.853,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.407.

Le siège social de l'associé, FADUVAL INVEST S.C.A., SICAV-FIS, a changé et est désormais au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014904/12.

(150017392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Finicorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 125.921.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 30 décembre 2014 que:

- G.T. MANAGEMENT SERVICES S.A. R.C. Luxembourg B 145 404 ayant son siège 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg est désignée dépositaire agréé des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2015015020/14.

(150017715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Cola Minerals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 160.283.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession portant sur les 12.500 parts de la Société (représentant 100% du capital social de la Société) conclu entre la société SCI Kolak MC et la société Trustconsult Luxembourg S.A. en date du 17 décembre 2014 que:

- la société Trustconsult Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée sous Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86995, a acquis les 12.500 parts cédées par la société SCI Kolak MC et est désormais associée unique de la Société avec effet au 17 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour extrait conforme
Pour Cola Minerals Luxembourg S.à r.l.*

Référence de publication: 2015014896/19.

(150017439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

DH Services Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 166.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015699/10.

(150018918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Globalance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 158.378.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015820/10.

(150018255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

TS Holdings (Paris) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 111.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015016248/12.

(150019259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Finagra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 24.500.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 16 décembre 2014

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Joseph WINANDY, en sa qualité d'Administrateur et de président.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Jean-Charles THOUAND
183, rue de Luxembourg
L-8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil nomme au poste de président Monsieur Koen LOZIE.

Copie certifiée conforme

JALYNE S.A. / -

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015015018/22.

(150017783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Digital Services XXXVIII 1 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 193.972.

—
STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the “Limited Partnership Agreement”) of Digital Services XXXVIII 1 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 26th January 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXVIII (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number in the process of being registered with the R.C.S. Luxembourg (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXVIII 1 S.C.Sp. (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 26th January 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXVIII 1 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 26. Januar 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXVIII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) wurde beantragt (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXVIII 1 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und

Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 26. Januar 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015014940/78.

(150017866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Holden Recoveries VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 168.284.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Marlin Financial Group (Holdings) S.à r.l., a private limited company formed and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.098 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of Holden Recoveries VI S.à r.l., having its registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B168.284, incorporated by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg on April 19, 2012, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1346 on May 31, 2012 (the "Company").

The Sole Shareholder as represented declared and requested the undersigned notary to state:

1.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Decision to dissolve and to put the Company into liquidation.

2) Appointment of Mr. Christophe CAHUZAC as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II.- That the entire corporate capital of the Company being represented at the present meeting and the Sole Shareholder represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III.- After this had been set forth, the Sole Shareholder, representing the entire corporate capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and puts the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Christophe CAHUZAC, bom in Saint-Mard (Belgium) on 26 October 1972, professionally residing at L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich (the "Liquidator"),

Third resolution

The Liquidator shall have the broadest powers as foreseen by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to request prior approval of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

It may bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes.

The Liquidator is dispensed from inventory making and can rely on the accounts of the Company.

The Liquidator has the right to make interim distributions in the interest of the Company

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations, delegate to one or several proxies, parts of its powers which it will define and for the duration fixed by it.

The Liquidator shall be granted fees in line with market practice for an amount agreed upon with the Company for the purposes of its mandate, payable upon presentation of written invoices stating the period for which the fees are payable. The Company shall also reimburse costs incurred by the Liquidator upon submission of invoices evidencing the payment by the Liquidator of these real costs.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person

signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Marlin Financial Group (Holdings) S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.098, ayant son siège social au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (l'"Associé Unique")

ici représentée par Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration restera annexée au présent document après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé de Holden Recoveries VI S.à r.l., ayant son siège social au 1, Côte d'Eich, L - 1450 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.284, constituée par acte notarié de Maître Blanche Moutrier notaire résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg le 19 avril 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1346 le 31 mai 2014 (la «Société»).

L'Associé Unique ainsi représenté a déclaré et demandé au notaire soussigné d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2) Nomination de Monsieur Christophe CAHUZAC en qualité de liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que l'entièreté du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, et que l'Associé Unique représenté déclarant qu'il a été informé en temps utile de l'ordre du jour avant la présente réunion, des convocations en vue de la réunion de la présente assemblée n'étaient pas nécessaires.

III.- Après avoir déclaré ce qui a été acté plus haut, l'Associé Unique, représentant l'entier capital social de la Société, demande au notaire soussigné d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur Christophe CAHUZAC, né à Saint-Mard (Belgique), le 26 Octobre 1972, résidant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 1 Côte d'Eich (le «Liquidateur»),

Troisième résolution

Le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il peut intenter et soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire de la Société et peut se fier aux comptes sociaux de la Société.

Le Liquidateur pourra faire des distributions intérimaires dans l'intérêt de la Société.

Il peut, sous sa propre responsabilité, et pour des opérations ponctuelles, spécifiques et définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, une part de ses pouvoirs qu'il définira pour une période donnée.

Le Liquidateur percevra des honoraires conformes aux pratiques du marché, pour un montant qui sera défini et fixé entre la Société et lui-même pour les besoins de l'exercice de son mandat, et qui sera payable sur présentation d'une note d'honoraires écrite indiquant la période de facturation concernée. La Société remboursera également les frais encourus par le Liquidateur après soumission des factures démontrant le paiement par le liquidateur de ces frais réels.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/284. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014315/118.

(150016575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

D&T Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.964.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le neuf janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., RCS Luxembourg B 58166, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Jean Naveaux, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon,

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "D&T SOLUTIONS S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'«Associé Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet toutes activités relatives à la construction, le bâtiment et le nettoyage industriel.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations peuvent aussi être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier vendredi de juin à 12:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires

peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une

réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et des résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la seule signature d'un administrateur de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auront un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 100 (cent) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à 1 (un);
2. est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

Monsieur Diego TEIXEIRA BREITENBACH, né le 19 novembre 1985 à Brasilia, demeurant à B-1060 Saint Gilles Bruxelles, 53, chaussée de Waterloo.

3. est nommé commissaire aux comptes de la Société:

MONTEREY AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 78.967.

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2021; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NAVEAUX et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 12 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/855. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014934/264.

(150017396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Coinplus S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 188.785.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of January.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Junglinster,

Was held

an extraordinary general meeting (the «Meeting» of the shareholders of COINPLUS SA, a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-4362 Esch-sur-Alzette 9 Avenue des Hauts-Fourneaux, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 188785, (the "Company"). The Company has been incorporated on July 7, 2014 pursuant to a deed of the Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (the "Memorial") of 24 September 2014 n° 2589 page. The articles of association (the "Articles") of the Company have been amended pursuant a deed of Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, dated 30 December 2014, not yet published in the Memorial.

The meeting was opened with Mr Bob PLEIN, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mr Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following statements and declarations:

- (i) The agenda of the meeting was the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred thirteen euro and twenty-eight cents (EUR 413.28-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-four thousand three hundred six euro and twenty-four cents (EUR 34,306.24-) divided into nine hundred ninety-six (996) Shares, without nominal value to thirty-four thousand seven hundred nineteen euro and fifty-two cents (EUR 34,719.52-), by way of the issue of twelve (12) new shares with a share premium of fifty-nine thousand five hundred eighty-six euro and seventy-two cents (EUR 59,586.72), without nominal value and having the same rights and obligations.

2. Waiver of the Shareholders of their preferential subscription rights, subscriptions to and payments of the increase of the share capital as described in item one (1) above by contributions in cash.

3. Subsequent amendment to article five (5) of the Articles in order to reflect the changes adopted under item one (1), above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of shares held by each shareholder were shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed and filed with the registration authorities.

(iv) The entire corporate capital of the Company was represented at the meeting; all shareholders present or represented declared that they have been informed of the agenda of the meeting and declared to waive all convening requirements.

(v) The meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) The general meeting of shareholders adopted the following resolutions each time by unanimous vote:

First Resolution:

The Shareholders resolve to increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred thirteen euro and twenty-eight cents (EUR 413.28-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-four thousand three hundred six euro and twenty-four cents (EUR 34,306.24-) divided into nine hundred ninety-six (996) Shares, without nominal value to thirty-four thousand seven hundred nineteen euro and fifty-two cents (EUR 34,719.52-), by way of the issue of twelve (12) new shares with a share premium of fifty-nine thousand five hundred eighty-six euro and seventy-two cents (EUR 59,586.72), without nominal value and having the same rights and obligations.

Second Resolution:

The general meeting resolves to waive to their preferential subscription rights and resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the capital increase as follows:

Intervention - Subscriptions - Payments

There appeared:

1) Mr. Sylvain DEBES, born in Saint Maur Des Fossés (France) on 1st March 1975, residing at 148 avenue Jean Olive, F-93500 Pantin (France), here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Sylvain DEBES, represented as above mentioned, declares that he subscribes for six (6) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of thirty thousand euro (EUR 30,000-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of two hundred six euros and sixty-four cents (EUR 206,64) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance in an amount of twenty-nine thousand seven hundred ninety-three euros and thirty-six cents (EUR 29,793.36) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

2) Mr. Jeremy LEMAY, born in Paris (France) on 22nd March 1982, residing at 16 rue Edgard Faure, F-75015 Paris (France), here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Jeremy LEMAY, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euro and eighty-eight cents (EUR 68,88) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance in an amount of nine thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 9,931.12) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

3) Mr. Franck BONDON, born in Vierzon (France) on 23 January 1962, residing at 19 rue Edgar Degas F-78360 Montesson (France), here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. Franck BONDON, represented as above mentioned, declares that he subscribes for two (2) Shares of the Company and fully pays up such new shares by a payment in cash in the aggregate amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of sixty-eight euro and eighty-eight cents (EUR 68,88) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance in an amount of nine thousand nine hundred thirty-one euros and twelve cents (EUR 9,931.12) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

4) Mrs Mathilde BEUVIN, born in Mont Saint Aignan (France) on 2 October 1987, residing at 67 rue des Orteaux, F-75020 Paris (France), here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mrs. Mathilde BEUVIN, represented as above mentioned, declares that she subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euro and forty-four cents (EUR 34.44) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance in an amount of four thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 4,965.56) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

5) Mr. François RIOULT, born in Alençon (France) on 29 January 1984, residing at 2 rue Bellart F-75015 Paris (France), here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Mr. François RIOULT, represented as above mentioned, declares that he subscribes for one (1) share of the Company and fully pays up such new share by a payment in cash in the aggregate amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of thirty-four euro and forty-four cents (EUR 34.44) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance in an amount of four thousand nine hundred sixty-five euros and fifty-six cents (EUR 4,965.56) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

The General Meeting hereby expressly approves and agrees the subscriptions and payments as set out above.

The aggregate amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary by means of a blocking certificate.

Fourth Resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting resolves to amend article five (5) of the Articles in order to reflect the above changes and resolve that such article shall have the following wording.

“ **Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-four thousand seven hundred nineteen euros and fifty-two cents (EUR 34,719.52) represented by one thousand eight (1,008) shares in registered form, each share having no nominal value with or without share premium”.

Shares may be evidenced at the owner’s option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be in registered form or in bearer form or party in one form or the other form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by the law.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares”.

Fifth resolution:

The general meeting resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing parties, who are known to the undersigned notary by their surname, name, civil status and residence, the said appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de COINPLUS SA, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social at 9, avenue des Hauts Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 188785 (la «Société»). La Société a été constituée le 7 juillet 2014 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglingster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 24 septembre 2014, numéro 2589. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2014, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent treize euros et vingt-huit cents (413,28 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille trois cent six euros et vingt-quatre cents (34.306,24 EUR) représenté par neuf cent quatre-vingt-seize (996) actions sans valeur nominale à trente-quatre mille sept cent dix-neuf euros et cinquante-deux cents (34.719,52 EUR) par la création et l'émission de douze (12) nouvelles actions avec une prime d'émission total d'un montant de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-six euros et soixante-douze cents (59.586,72 EUR) chacune, sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par les Actionnaires à leur droit de souscription préférentiel, souscriptions à et libérations de l'augmentation de capital social telle que décrite au point un (1) ci-dessus par des apports en numéraire.

3. Modification subséquente de l'article cinq (5) des Statuts afin de refléter les changements adoptés au point un (1) ci-dessus.

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout administrateur de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus et des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

5. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de quatre cent treize euros et vingt-huit cents (413,28- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille trois cent six euro et vingt-quatre cents (34.306,24- EUR) représenté par neuf cent quatre-vingt-seize (996) actions sans valeur nominale à trente-quatre mille sept cent dix-neuf euros et cinquante-deux cents (34.719,52 EUR) par la création et l'émission de douze (12) nouvelles actions avec une prime d'émission total d'un montant de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-six euros et soixante-douze cents (59.586,72 EUR) chacune, sans valeur nominale et ayant toutes les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution:

Les Actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Sont intervenus:

1) M. Sylvain DEBES, né à Saint Maur Des Fossés (France) le 1er mars 1975 résidant au 148, avenue Jean Olive à F-93500 Pantin (France), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Sylvain DEBES, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six (6) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de trente mille euros (30.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de deux cent six euros et soixante-quatre cents (206,64 EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le solde d'un montant de vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-treize euros trente-six cents (29,793.36 EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

2) M. Jeremy LEMAY, né à Paris (France) le 22 mars 1975, résidant au 16 rue Edgard Faure à F-75015 Paris (France), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Jeremy LEMAY, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille euros (10.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88 EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le solde d'un montant de neuf mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (9.931,12 EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

3) M. Franck BONDON, né à Vierzon (France) le 23 janvier 1962, résidant 1 rue Edgar Degas F-78360 Montesson (France), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

M. Franck BONDON, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) actions nouvelles et les libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille euros (10.000,- EUR) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de soixante-huit euros et quatre-vingt-huit cents (68,88 EUR) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le solde d'un montant de neuf mille neuf cent trente-et-un euros et douze cents (9.931,12 EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

4) Mme Mathilde BEUVIN, née à Mont Saint Aignan (France) le 2 octobre 1987, résidant à 67 rue des Orteaux à F-75020 Paris (France), ici représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Mme Mathilde BEUVIN, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (5.000,- EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le solde d'un montant de quatre mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (4.965,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

5) Mr. François RIOULT, né à in Alençon (France) le 29 janvier 1984, résidant au 2 rue Bellart à F-75015 Paris (France), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Mr. François RIOULT, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) action nouvelle et la libère entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (5.000,- EUR) qui sera affecté comme suit: qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de trente-quatre euros et quarante cents (34,44- EUR) est alloué au compte capital nominal de la Société; et

(ii) le solde d'un montant de quatre mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante-six cents (4.965,56- EUR) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société;

L'assemblée générale approuve et accepte expressément les souscriptions et paiements comme indiqués ci-dessus.

Le montant total de soixante mille euros (60.000,- EUR) est à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, par un certificat de blocage.

Quatrième Résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décident que ledit article devra avoir la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-quatre mille sept cent dix-neuf euros et cinquante-deux cents (34.719,52 EUR) représenté par mille huit (1.008) actions nominatives sans valeur nominale avec ou sans prime d'émission.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur ou pour parti nominatifs ou pour parti au porteur, au gré des actionnaires sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi».

Cinquième Résolution:

L'Assemblée générale décide de modifier le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus ainsi que les actions nouvellement émises.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de 2.500,-EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Junglinster

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 janvier 2015. Relation GAC/2015/428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015014923/277.

(150017456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

International Slovak Educational Institution and Association, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8273 Mamer, 7, rue Jean Wester.

R.C.S. Luxembourg F 10.260.

—
STATUTEN

Die Erschienenen lie en folgende

Gründung einer Organisation ohne Erwerbszweck

beurkunden und erklärten:

Wir gründen eine Organisation ohne Erwerbszweck mit folgender Satzung:

§ 1. Name, Sitz, Eintragung, Geschäftsjahr.

(1) Der Verein trägt den Namen International Slovak Educational Institution and Association.

(2) Er hat den Sitz in rue Jean Wester 7, L-8273 Mamer, Luxembourg.

(3) Er ist eine freiwillige Vereinigung der slowakischen Initiativen im Bildungsbereich, die im Ausland tätig sind.

§ 2. Vereinszweck.

(1) Zweck des Vereins ist in der Zusammenarbeit mit der slowakischen Regierungsstellen die Bildung der slowakischen Kinder im Ausland in ihrer Muttersprache in einer harmonisierten und konzeptioneller Form fordern.

(2) Der Satzungszweck wird insbesondere verwirklicht durch ein koordiniertes Vorgehen der Mitgliedsvereine im Bereich der nicht-formalen Bildung nämlich:

- die Aufstellung eines Konzepts für die Bildung der slowakischen Kinder im Ausland in ihrer Muttersprache,.
- aktive Teilnahme an Sitzungen der Fachkommission für Bildung des staatlichen Amtes für ausländische Slowaken,
- Unterstützung der Netzarbeit slowakischer Bildungseinrichtungen im Ausland und Forderung neuer Initiativen,
- Bildung von Lehrern der slowakischen Sprache im Ausland,
- Durchführung gemeinsamer Aktivitäten (z. B. gemeinsame Treffen, Sommerlager für Kinder usw.).

§ 3. Selbstlosigkeit. Der Verein verfolgt ausschließlich und unmittelbar gemeinnützige Zwecke Der Verein ist selbstlos tätig; er verfolgt nicht in erster Linie eigenwirtschaftliche Zwecke. Mittel des Vereins dürfen nur für die satzungsmäßigen

Zwecke verwendet werden. Die Mitglieder erhalten in ihrer Eigenschaft als Mitglieder keine Zuwendungen aus Mitteln des Vereins. Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Zweck der Körperschaft fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

§ 4. Mitgliedschaft.

- (1) Mitglied des Vereins kann jede natürliche (und juristische) Person werden, die seine Ziele unterstützt.
- (2) Über den Antrag auf Aufnahme in den Verein entscheidet der Vorstand.
- (3) Die Mitgliedschaft endet durch Austritt, Ausschluss oder Tod.
- (4) Der Austritt eines Mitgliedes erfolgt durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Vorsitzenden unter Einhaltung einer Frist von 4 Wochen.
- (5) Wenn ein Mitglied gegen die Ziele und Interessen des Vereins schwer verstoßen hat, so kann es durch den Vorstand mit sofortiger Wirkung ausgeschlossen werden. Dem Mitglied muss vor der Beschlussfassung Gelegenheit zur Rechtfertigung bzw. Stellungnahme gegeben werden. Gegen den Ausschlussbeschluss kann innerhalb einer Frist von 3 Wochen nach Mitteilung des Ausschlusses Berufung eingelegt werden, über den die nächste Mitgliederversammlung entscheidet.

§ 5. Beiträge. Die Mitglieder zahlen Beiträge nach Maßgabe eines Beschlusses der Mitgliederversammlung. Zur Festlegung der Beitragshöhe und -fälligkeit ist eine einfache Mehrheit der in der Mitgliederversammlung anwesenden stimmberechtigten Vereinsmitglieder erforderlich.

§ 6. Organe des Vereins. Organe des Vereins sind

- a) der Vorstand
- b) die Mitgliederversammlung

§ 7. Der Vorstand.

- (1) Der Vorstand besteht aus 3 Mitgliedern. Er vertritt den Verein gerichtlich und außergerichtlich. Je zwei Vorstandsmitglieder sind gemeinsam vertretungsberechtigt.
- (2) Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung für die Dauer von 3 Jahren gewählt. Die Wiederwahl der Vorstandsmitglieder ist möglich. Der Vorsitzende wird von der Mitgliederversammlung in einem besonderen Wahlgang bestimmt. Die jeweils amtierenden Vorstandsmitglieder bleiben nach Ablauf ihrer Amtszeit im Amt, bis Nachfolger gewählt sind.
- (3) Der Vorstand übt seine Tätigkeit ehrenamtlich aus.
- (4) Vorstandssitzungen finden jährlich mindestens einmal statt. Die Einladung zu Vorstandssitzungen erfolgt schriftlich. Vorstandssitzungen sind beschlussfähig, wenn mindestens 2 Vorstandsmitglieder anwesend sind.
- (5) Der Vorstand fasst seine Beschlüsse mit einfacher Mehrheit.
- (6) Beschlüsse des Vorstands können bei Eilbedürftigkeit auch schriftlich oder fernmündlich gefasst werden, wenn alle Vorstandsmitglieder ihre Zustimmung zu diesem Verfahren schriftlich oder fernmündlich erklären. Schriftlich oder fernmündlich gefasste Vorstandsbeschlüsse sind schriftlich niederzulegen und von zu unterzeichnen.

§ 8. Mitgliederversammlung.

- (1) Die Mitgliederversammlung ist einmal jährlich einzuberufen.
- (2) Die Einberufung der Mitgliederversammlung erfolgt schriftlich unter Wahrung einer Einladungsfrist von mindestens 4 Wochen bei gleichzeitiger Bekanntgabe der Tagesordnung. Die Frist beginnt mit dem auf die Absendung des Einladungsschreibens folgenden Tag. Es gilt das Datum des Poststempels. Das Einladungsschreiben gilt dem Mitglied als zugegangen, wenn es an die letzte vom Mitglied des Vereins schriftlich bekannt gegebene Adresse gerichtet ist.
- (3) Die Mitgliederversammlung als das oberste beschlussfassende Vereinsorgan ist grundsätzlich für alle Aufgaben zuständig, sofern bestimmte Aufgaben gemäß dieser Satzung nicht einem anderen Vereinsorgan übertragen wurden. Ihr sind insbesondere die Jahresrechnung und der Jahresbericht zur Beschlussfassung über die Genehmigung und die Entlastung des Vorstandes schriftlich vorzulegen.

Die Mitgliederversammlung entscheidet z. B. auch über

- a) Gebührenbefreiungen,
- b) Aufgaben des Vereins,
- c) An- und Verkauf sowie Belastung von Grundbesitz,
- d) Beteiligung an Gesellschaften,
- e) Mitgliedsbeiträge,
- f) Satzungsänderungen,
- g) Auflösung des Vereins.

(5) Jede satzungsmäßig einberufene Mitgliederversammlung wird als beschlussfähig anerkannt ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Vereinsmitglieder. Jedes Mitglied hat eine Stimme.

(6) Die Mitgliederversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Bei Stimmgleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt.

§ 9. Aufwandsersatz.

(1) Mitglieder - soweit sie vom Vorstand beauftragt wurden - und Vorstandsmitglieder haben einen Anspruch auf Ersatz der Aufwendungen, die ihnen im Rahmen ihrer Tätigkeit für den Verein entstanden sind. Dazu gehören insbesondere Reisekosten, Verpflegungsmehraufwendungen, Porto und Kommunikationskosten.

(2) Der Nachweis erfolgt über entsprechende Einzelbelege und ist spätestens 6 Wochen nach Ende des jeweiligen Quartals geltend zu machen.

(3) Soweit für den Aufwandsersatz steuerliche Pauschalen und steuerfreie Höchstgrenzen bestehen, erfolgt ein Ersatz nur in dieser Höhe.

§ 10. Satzungsänderung.

(1) Für Satzungsänderungen ist eine 3/4-Mehrheit der erschienenen Vereinsmitglieder erforderlich. Über Satzungsänderungen kann in der Mitgliederversammlung nur abgestimmt werden, wenn auf diesen Tagesordnungspunkt bereits in der Einladung zur Mitgliederversammlung hingewiesen wurde und der Einladung sowohl der bisherige als auch der vorgesehene neue Satzungstext beigefügt worden waren.

(2) Satzungsänderungen, die von Aufsichts-, Gerichts- oder Finanzbehörden aus formalen Gründen verlangt werden, kann der Vorstand von sich aus vornehmen. Diese Satzungsänderungen müssen allen Vereinsmitgliedern alsbald schriftlich mitgeteilt werden.

§ 11. Beurkundung von Beschlüssen. Die in Vorstandssitzungen und in Mitgliederversammlungen erfassten Beschlüsse sind schriftlich niederzulegen und vom Vorstand zu unterzeichnen.

§ 12. Auflösung des Vereins und Vermögensbindung.

(1) Für den Beschluss, den Verein aufzulösen, ist eine 3/4-Mehrheit der in der Mitgliederversammlung anwesenden Mitglieder erforderlich. Der Beschluss kann nur nach rechtzeitiger Ankündigung in der Einladung zur Mitgliederversammlung gefasst werden.

(2) Bei Auflösung oder Aufhebung des Vereins oder bei Wegfall steuerbegünstigter Zwecke fällt das Vermögen des Vereins an den neugegründeten Verein, der es unmittelbar und ausschließlich für gemeinnützige Zwecke zu verwenden hat.

Diese Satzung wurde von den Gründungsmitgliedern einstimmig angenommen
Bratislava (Slowakei), 11/11/2014.

Référence de publication: 2015014347/110.

(150016843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Telenet International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 155.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016222/10.

(150018942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Olivia LuxCo 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 192.696.

Il est porté à la connaissance du public que l'adresse de Madame Carmen Ionescu, actuelle gérante la Société, est désormais située au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Olivia LuxCo 5 S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015015216/13.

(150017649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

ProLogis UK CCLXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 140.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015015249/9.

(150017706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Trade Building Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 123.577.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015015366/9.

(150017466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Miraflores, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 193.983.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Martine UYTENDAELE, née à Zottegem (Belgique), le 14 mars 1954, demeurant à L-8081 Bertrange, 36, rue de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg); et

2) Monsieur Olivier MORTAGNE, né à Jette (Belgique), le 16 décembre 1983, demeurant à L-8081 Bertrange, 36, rue de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Renaud LEONARD, employé privé, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Sièges social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Miraflores", (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), et par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra, notamment, (i) fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute assistance administrative liés à ceux-ci, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle ou sa société mère a

un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise, (ii) acquérir et détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participations, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer cette détention d'intérêts.

3.2 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les secteurs décrits ci-dessus. Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier

3.3 La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

3.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.5 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

3.6 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à dix-sept millions six cent soixante-treize mille cinq cent quarante euros (EUR 17.673.540,-), représenté par un million sept cent soixante-sept mille trois cent cinquante-quatre (1.767.354) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de Gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance).

7.2 Les membres du Conseil de Gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les un million sept cent soixante-sept mille trois cent cinquante-quatre (1.767.354) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Madame Martine UYTTENDAELE, pré-qualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million sept cent trente-deux mille sept cents (1.732.700) parts sociales pour un prix total de souscription de dix-sept millions trois cent vingt-sept mille euros (EUR 17.327.000,- euros), et

Monsieur Olivier MORTAGNE, pré-qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente-quatre mille six cent cinquante-quatre (34.654) parts sociales pour un prix total de souscription de trois cent quarante-six mille cinq cent quarante euros (EUR 346.540,-).

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description et réalisation effective de l'apport

L'apport en nature consiste:

- Pour Madame Martine UYTTENDAELE, en deux cents (200) parts sociales de "M.S. TRADING", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de cent et un mille euros (EUR 101.000,-), ayant son siège social au 6, rue du Parc à L-8083 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29022, cet apport représentant 49,505% du capital souscrit de la société apportée;

- Pour Monsieur Olivier MORTAGNE, en quatre (4) parts sociales de "M.S. TRADING", pré-désignée, cet apport représentant 0,99% du capital souscrit de la société apportée;

(ci-après l'"apport en nature").

La valeur des parts sociales de "M.S. TRADING" apportées est estimée à dix-sept millions six cent soixante-treize mille cinq cent quarante (EUR 17.673.540,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été présentée au notaire soussigné.

Les fondateurs-apporteurs, pré-qualifiés, ont certifié en outre moyennant déclaration signée en date du 22 décembre 2014 ce qui suit:

- que les parts sociales apportées sont librement transmissibles, conformément aux dispositions légales et documents constitutifs des sociétés apportées et qu'il existe aucune restriction à leur transfert;
- que les parts sociales apportées sont libres de tout gage, engagement, opposition, transfert ou tout autre charge ou droit pouvant les grever et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou autre droit revenant aux tiers;
- que la valeur réelle des parts sociales apportées est au moins égale au prix de souscription;
- que l'apporteur fera tout le nécessaire afin d'accomplir toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg aux fins de réaliser l'apport de manière effective et de rendre la transmission des parts sociales apportées effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ cinq mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Martine UYTTENDAELE, née à Zottegem (Belgique), le 14 mars 1954, demeurant à L-8081 Bertrange, 36, rue de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg); et
 - Monsieur Olivier MORTAGNE, né à Jette (Belgique), le 16 décembre 1983, demeurant à L-8081 Bertrange, 36, rue de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Claude SCHMITZ, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle (Grand-Duché de Luxembourg); et
 - Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique), le 14 février 1966, domicilié professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle (Grand-Duché de Luxembourg).
3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue du Parc, L-8083 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. LEONARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015173/248.

(150017936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Miraflores, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 193.983.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par son ministère pour compte de la société à responsabilité limitée "Miraflores", établie et ayant son siège social à L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc, (Grand-Duché de Luxembourg), en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, en date du 30 décembre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 janvier 2015, relation: 2LAC/2015/331, en cours de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015, référence D_15_27611, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y LIEU DE LIRE;

Version française:**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

AU LIEU DE:

Version française:**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1585. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé).

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015015174/36.

(150017936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

A.C.I. Mining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.150.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 17 décembre 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON, M. Raphaël ROZANSKI et M. Mark VRIJHOEF gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28.01.2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour A.C.I. Mining S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015014777/16.

(150018049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Calembour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.765.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of the month of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Whole Resources Limited, with registered office at 1607 Marina House, 68 Hing Man Street, Shaukeiwan, Hong Kong, registered with the Hong Kong General Chamber of Commerce under number 0296224, represented by Mr. Lawrence Warshaw in its capacity as director (the Sole Shareholder),

here represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 15, 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as described above, has required the undersigned notary to record the following:

I. that the issued share capital of Calembour Corporation B.V., a private limited liability company (*besloten vennootschap*) established in Curaçao, having its registered office at Pietermaai 15, Curaçao, registered with the Curaçao Commercial Register under number 86729 (0) and incorporated under the laws of the former Netherlands Antilles pursuant to a deed dated December 29, 2000 and currently existing under the laws of Curaçao (the Company), in the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, is duly represented at the present extraordinary general meeting of the Sole Shareholder (the Meeting), which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced;

II. that the Sole Shareholder is the sole shareholder of the Company;

III. that by a resolution validly adopted by the Sole Shareholder in Curaçao on December 15, 2014, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Sole Shareholder *inter alia* duly resolved to transfer the registered office, central administration and place of effective management of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as from the date hereof without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance, and with the Company subsequently adopting the legal form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the laws of Luxembourg. All formalities required under the laws of Curaçao to give effect to that resolution have been duly performed. A copy of the said resolution shall remain annexed to the present deed;

IV. that it results from (i) a balance sheet of the Company dated as of December 15, 2014 that the subscribed and paid-up share capital of the Company is equal to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) and (ii) from a certificate of the management of the Company dated December 16, 2014, that since the date of the balance sheet and as of the date hereof, no material change in the financial situation of the Company has occurred since the balance sheet for the period ending on December 15, 2014, which would imply that such balance sheet has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's financial situation as of the date hereof. A copy of such balance sheet and such certificate, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder of the Sole Shareholder, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities;

V. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, the central administration and place of effective management of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date of the Meeting, without the Company being dissolved and with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name "Calembour S.à r.l." and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, the central administration and place of effective management of the Company to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Decision to (i) approve the balance sheet of the Company tabled at the Meeting, (ii) state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) to be allocated to the corporate share capital of the Company, which will be represented by twenty-five thousand (25,000) shares, each having a par value of one Euro (EUR 1.-) and (iii) confirm the shareholding of the Company;

4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so that they are fully compliant with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above, and with the Company having the following corporate purpose:

“The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may acquire stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments as well as, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity, particularly by subscription, purchase and exchange. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may, except by way of public offer, borrow in any form and may proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, those resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may also guarantee, grant security in favor of, or otherwise assist, any company in which it holds a direct or indirect participation or which forms part of the Company's group. For its own benefit and that of any other company or person, the Company may further guarantee, pledge, transfer and encumber or otherwise create any security over some or all of its assets in order to guarantee its own obligations and those of any other company. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for the debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any technique and instrument to manage its investments efficiently and to protect itself against the risks related to credit, to currency exchange exposure, to interest rates risks and any other type of risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any operation and transaction (including, without limitation, those involving real estate and movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to it.”;

5. (i) Acknowledgment of the resignation of TMF Curaçao N.V. as sole managing director of the Company and vote in favour of the discharge of the resigning managing director and (ii) appointment of Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. as sole manager of the Company for an indefinite period;

6. Establishment of the registered office, the central administration and place of effective management of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

7. Miscellaneous.

These facts exposed and recognized accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, the central administration and place of effective management of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date hereof, without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Calembour S.à r.l." and the Sole Shareholder accepts the Luxembourg nationality of the Company; the Company shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the balance sheet of the Company as at December 15, 2014.

The Sole Shareholder states that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) to be allocated to the corporate share capital of the Company, which will be represented by twenty-five thousand (25,000) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Sole Shareholder resolves to confirm that the shareholding of the Company is composed as follows:

Whole Resources Limited: 100%

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so that they are compliant with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on the occasion of the transfer of the registered office, the central administration and place of effective management of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its corporate and legal continuance in the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

Art. 1. Definitions. Unless the context otherwise requires, the following terms shall be construed as follows:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if more than one (1) Manager have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in the Grand Duchy of Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Calembour S.à r.l.
Company Law	means the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholder(s).
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of Shareholders of the Company, in application of Article 185 of the Company Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	has the meaning given to it in Article 11.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the only person registered in the register of Shareholders of the Company as the only holder of the Shares from time to time, in application of Article 185 of the Company Law.

Art. 2. Form and name. The name of the Company is “Calembour S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Company Law and the relevant legislation.

Art. 3. Corporate objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may acquire stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments as well as, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity, particularly by subscription, purchase and exchange. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may, except by way of public offer, borrow in any form and may proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, those resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may also guarantee, grant security in favor of, or otherwise assist, any company in which it holds a direct or indirect participation or which forms part of the Company’s group. For its own benefit and that of any other company or person, the Company may further guarantee, pledge, transfer and encumber or otherwise create any security over some or all of its assets in order to guarantee its own obligations and those of any other company. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for the debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any technique and instrument to manage its investments efficiently and to protect itself against the risks related to credit, to currency exchange exposure, to interest rates risks and any other type of risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any operation and transaction (including, without limitation, those involving real estate and movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to it.

Art. 4. Duration of the company. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The Company’s registered office, registered office, the central administration and place of effective management are established in Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per Article 12 below. The registered office may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg, by a resolution of the Board or, as the case may be, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever deemed appropriate, whether in or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may consider that extraordinary political or military developments or events are imminent or have occurred which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad. In such circumstances, the registered office may be temporarily transferred abroad until complete cessation of these extraordinary circumstances. These temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, despite the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg company.

Art. 6. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per Article 12 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each Share, the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfer/subscription as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify his/her/its address and any change thereof to the Company by registered mail.

The Company may rely on the last address received from a Shareholder. Ownership of the Shares will be established by the entry in the register of Shareholders.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any Manager or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) owner per Share. Where a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been designated as sole owner vis-à-vis the Company. The same rule applies in case of a conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares are immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company is reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior written consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the subscribed share capital of the Company. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of Shares may be effected by a written declaration of transfer recorded in the register of Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee, by persons holding the suitable powers of attorney to do so, or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for under Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

As evidence of the transfer, the Company may also accept instruments of transfer it deems sufficient to evidence the consent of the transferor and the transferee.

Art. 9. Shareholders. The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. If the Company has only one (1) Shareholder, any reference to the Shareholders in these Articles is a reference to the Sole Shareholder and the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

Art. 10. Powers of the general meeting. Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company.

In these Articles, decisions made, or powers exercised, by the General Meeting refer to decisions made, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

Art. 11. Annual general meeting - Other general meetings. In accordance with the Company Law, if the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual General Meeting must be held at the Company's registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the convening notice of the annual General Meeting. The annual General Meeting must take place on June 15 of every year at 2 p.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above and in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, the annual General Meeting may be held abroad if exceptional circumstances so require.

Other General Meetings are held at the time and place specified in the respective convening notices.

If the number of Shareholders is twenty-five (25) or less, resolutions of the Shareholders are adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

Where resolutions are adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder must receive at his/her/its address (as it appears in the register of Shareholders) the text of the resolutions to be passed, which the Shareholder must execute. Shareholders Circular Resolutions must be executed by all the Shareholders in order to be valid and binding. Once executed, they will be valid and binding in the same way as if they had been adopted by a duly convened and held General Meeting and will bear the date of the last signature.

The Shareholders Circular Resolutions as well as the minutes of the General Meetings shall be kept at the Company's registered office.

Art. 12. Convening notices, Quorum, Powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to General Meetings and Shareholders Circular Resolutions may be proposed at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor(s) (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the subscribed share capital of the Company.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting, written convening notices to any General Meeting shall be sent to all Shareholders at least eight (8) calendar days prior to the date of the General Meeting by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company.

The General Meeting may be held without prior written convening notice if all Shareholders are present and/or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another person, who need not be a Shareholder, as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is live and ongoing and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a General Meeting by those means is equivalent to presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders representing more than one-half (1/2) of the subscribed share capital of the Company. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered mail to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of subscribed share capital represented.

These Articles may be amended with the consent of a majority in number of Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the subscribed share capital of the Company.

Any change in the nationality of the Company and any increase of the Shareholders' commitments in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share entitles to one (1) vote at General Meetings.

Art. 13. Management. The Company shall be managed by one (1) or more Manager(s) who need not be Shareholders. If more than one (1) Manager are appointed, they together constitute the Board.

Managers are appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office, if any. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

Art. 14. Meetings of the board. The Board must appoint a Chairman among its members and may also designate a secretary.

The Chairman chairs all meetings of the Board. In his/her absence, the other present and/or represented Managers will, by a simple majority vote, appoint another Chairman pro tempore for the relevant meeting.

The secretary, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, need not be a Manager.

The Chairman, or any Manager, calls the meetings of the Board, which shall take place at the location indicated in the convening notice of the meeting.

Except in cases of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board, written convening notices to a meeting of the Board shall be sent to all Managers at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting.

No written convening notice is required (i) if all Managers are present and/or represented at the meeting and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the meeting or (ii) for any meeting held at a time and place previously determined in a resolution adopted by the Board.

The written convening notice may be waived by written consent of each Manager, whether in original, by fax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his/her/its proxy, whether in original, by fax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) all the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is live and ongoing and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by those means is equivalent to presence in person at such meeting.

The Board can validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his/her/its colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting, including via means of communication permitted under these Articles and the Company Law. Decisions are made by the majority of the Managers present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the above, resolution(s) of the Board may, in emergency situations or where other exceptional circumstances so require, be passed in writing.

Such written resolution(s) shall consist of one (1) or more documents containing the resolution(s) signed by each Manager, and to which a manual or electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed. The date of the resolution(s) will be the date of the last signature.

Article 14 does not apply in case the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. Minutes of meetings of the board or minutes of resolutions of the sole manager. Resolutions passed by the Sole Manager shall be documented in written minutes signed by him/her/it and kept at the Company's registered office.

For any meeting of the Board, minutes shall be signed either by the Chairman, the member of the Board who chaired the meeting, or by all the Managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any Manager or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Powers of the board/sole manager. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers which are not expressly reserved to the General Meeting by the Company Law or by these Articles fall within the competence of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

Art. 17. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), who need not be a Shareholder or a Manager, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters connected to its daily management and affairs.

The Board may appoint a person, who need not be a Shareholder and/or a Manager, as permanent representative of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) or of any other entity when required by its local law. In the case of a Sole Manager, the Sole Manager may appoint a person, who need not be a Shareholder, as permanent representative of a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) or of any entity when required by its local law. This permanent representative, whose acts in its capacity as member of the management board of any such entity will bind the Company, shall act in the name and on behalf of the Company and with all discretion.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorized to appoint a person, who need not be a Manager, in order to perform specific functions within the Company.

Art. 18. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the signature of any Manager or, as the case may be, (ii) the signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the signature or joint signature of any person(s) to whom the Board or, as the case may be, the Sole Manager has granted specific signatory powers, and only within the limits of those powers. As the case may be, the Company will be bound by the signature of the person entrusted with its daily management in accordance with the first paragraph of Article 17 above, and only within the limits of that function.

Art. 19. Liability of the manager(s). The Manager(s) do(es) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/it/them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Company Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Company Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The General Meeting shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 21. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) day of January and ends on the thirty-first (31st) day of December of each year.

Art. 22. Annual accounts. The Board or, as the case may be, the Sole Manager draws up at the end of every accounting year, the annual accounts of the Company and an inventory in the form required by the Company Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 23. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve in accordance with the Company Law. This allocation ceases to be a requirement as soon as the legal reserve reaches ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company as provided in Article 6 of the Articles from time to time, and becomes compulsory again as soon as the reserve falls below ten per cent (10%).

The Annual General Meeting decides on the allocation of the remaining annual net profits and may, in its own discretion and within the limits of the Company Law, resolve to pay dividends from time to time, taking into account the corporate object and policy of the Company.

Interim dividends may be distributed at any time under the following conditions:

- (i) the Board or, as the case may be, the Sole Manager draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that earnings and other reserves (including share premium) are available for distribution, provided that the amount to be distributed does not exceed profits made since the end of the last financial year for which annual accounts were approved, if any, plus any profits carried forward and distributable reserves, and minus losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the auditor of the Company (if any) has stated in his/her/its report to the Board or, as the case may be, to the Sole Manager, that conditions (i) and (ii) above have been met;
- (iv) the decision to distribute interim dividends is made by the Shareholders, the Board or, where applicable, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders shall be obliged, upon the request of the Company, to refund the excess to it.

Art. 24. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or more Shareholders.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment to these Articles, as per Article 12 above. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or more liquidators (whether physical or legal persons) appointed by the General Meeting deciding said liquidation. The General Meeting will also determine the powers and remuneration of the liquidator(s).

The surplus remaining after realization of assets and payment of debts will be distributed to Shareholders in proportion to the Shares held by them.

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law and subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into from time to time by the Shareholders.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of TMF Curaçao N.V. as sole managing director of the Company and to grant it full discharge for the performance of its duties, as managing director of the Company and (ii) appoint Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 130.336 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), with effect as of the date hereof, as sole manager of the Company for an indefinite period.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office, the central administration and place of effective management of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at two thousand three hundred Euros (2,300.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Shareholders signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Whole Resources Limited, société (limited company) constituée selon les lois de Hong Kong, ayant son siège social au 1607 Marina House, 68 Hing Man Street, Shaukeiwan, Hong Kong, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce Générale de Hong Kong sous le numéro 0296224, représenté par M. Lawrence Warshaw en sa qualité d'administrateur (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de Calembour Corporation B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) établie à Curaçao ayant son siège social à Pietermaai 15, Curaçao, immatriculée au Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 86729 (0), et constituée selon les lois des Anciennes Antilles Néerlandaises suivant un acte daté du 29 décembre 2000 et existant actuellement selon les lois de Curaçao (la Société) d'un montant de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société est dûment représenté à la présente assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique (l'Assemblée), qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'Associé Unique est l'associé unique de la Société;

III. Que par une résolution adoptée valablement par l'Associé Unique à Curaçao le 15 décembre 2014, agissant en conformité avec les statuts de la Société, l'Associé Unique, entre autres, a dûment décidé de transférer le siège social, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date du présent acte sans que la société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité juridique et morale, et que la Société adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg. Toutes les formalités requises selon les lois de Curaçao afin de mettre en oeuvre cette résolution ont été dûment effectuées. Une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte;

IV. Qu'il résulte (i) d'un bilan de la Société daté du 15 décembre 2014 que le capital social souscrit et libéré de la Société est égal à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-) et n'a pas été réduit en dessous de ce montant en raison de pertes, et (ii) d'un certificat de la gérance de la Société daté du 16 décembre 2014, que depuis la date du bilan et à compter de la date du présent acte, aucun changement matériel n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le bilan couvrant la période se finissant au 15 décembre 2014, qui impliquerait que ce bilan soit devenu matériellement incorrect et ne donne pas une vision réelle et juste de la situation financière de la Société à la date du présent acte. Une copie de ce bilan et de ce certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et seront soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date de la présente Assemblée, sans que la Société ne soit dissoute et avec pleine continuation de sa personnalité morale;

2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de "Calembour S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Décision de (i) approuver le bilan de la Société produit à l'Assemblée, (ii) confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société est au moins égale à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-), duquel un montant de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-), qui sera affecté au compte capital social nominal de la Société qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et (iii) confirmer l'actionariat de la Société;

4. Modification et refonte intégrale des statuts de la Société afin qu'ils soient conformes aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise tel que spécifié au point 2. ci-dessus, et avec la Société ayant l'objet social suivant:

«L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au dévelop-

pement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique, et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à ou assister de toute autre manière toute société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne, consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut par ailleurs agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de sociétés en commandite (partnerships) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et tout autre type de risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations et transactions (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.»;

5. (i) Reconnaissance de la démission de TMF Curaçao N.V. en tant que gérant unique de la Société et vote de la décharge du gérant démissionnaire et (ii) nomination d'Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;

6. Etablissement du siège social, de l'administration centrale et du lieu de gestion effective de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus comme justes par l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date du présent acte, sans que la Société ne soit dissoute, mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité illimitée luxembourgeoise sous la dénomination de "Caembourg S.à r.l." et l'Associé Unique accepte la nationalité luxembourgeoise de la Société; la Société sera à compter de la date du présent acte soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan de la Société au 15 décembre 2014.

L'Associé Unique décide de confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société est au moins égale à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-), qui sera affecté au compte capital social nominal de la Société qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

L'Associé Unique décide de confirmer que l'actionariat de la Société est composé comme suit:

Whole Resources Limited: 100%

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société afin qu'ils soient conformes aux lois luxembourgeoises à l'occasion du transfert du siège social, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société de Curaçao à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et de sa continuation morale et juridique au Grand-Duché du Luxembourg.

Les Statuts coordonnés de la Société auront le libellé suivant:

Art. 1^{er} . Définitions. À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale signifie l'assemblée générale de(s) (l') Associé(s).

Associés	signifie les personnes inscrites dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la seule personne inscrite dans le registre des Associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi sur les Sociétés, en tant que détenteur unique des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil Gérants	signifie le conseil de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés. signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) durant lequel les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Grand-Duché de Luxembourg.
Loi sur les Sociétés	signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales de classe A nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	prend la signification donnée à ce terme à l'article 11.
Société	signifie Calembour S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés au fil du temps.

Art. 2. Forme et dénomination. La dénomination de la Société est «Calembour S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, la Loi sur les Sociétés et la législation applicable.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique, et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de titres de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à ou assister de toute autre manière toute société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne, consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut par ailleurs agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de sociétés en commandite (partnerships) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et tout autre type de risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations et transactions (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège social. Le siège social, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société sont établis à Luxembourg. Le siège social peut être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 12

ci-dessous. Le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, le cas échéant, par une décision du Gérant Unique, dans les limites de la commune de Luxembourg.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a également le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il juge appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique peut considérer que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents. Dans ce cas, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 12 ci-dessous.

Art. 7. Parts sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, totalement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il/elle détient, les montants libérés pour chacune de ses Parts Sociales, la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur.

La Société peut se baser sur la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue.

La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans le registre des Associés.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par tout Gérant ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale serait détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et de réduire le capital social souscrit de la Société corrélativement.

Art. 8. Cession de parts sociales. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. À moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord écrit préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite dans le registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant le consentement du cédant et du cessionnaire et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Associés. La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Si la Société n'a qu'un (1) seul Associé, toute référence aux Associés dans ces Statuts est une référence à l'Associé Unique et l'Associé Unique détient tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont consignées par voie de procès-verbaux écrits.

Art. 11. Assemblée générale annuelle - Autres assemblées générales. Conformément à la Loi sur les Sociétés, si le nombre des Associés excède vingt-cinq (25), une Assemblée Générale annuelle doit se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation de l'Assemblée Générale annuelle. Elle se tient le 15 juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, considère souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger.

Les autres Assemblées Générales sont tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations.

Si le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), les résolutions des Associés sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

Lorsque des résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra à son adresse (telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés) le texte des résolutions à passer, qu'il/elle devra signer. Les Résolutions Circulaires des Associés doivent être signées par tous les Associés pour être valides et engager la Société. Une fois signées, elles seront valides et engageront la Société de la même manière que si elles avaient été adoptées par une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Les Résolutions Circulaires des Associés de même que les procès-verbaux des Assemblées Générales sont conservés au siège social de la Société.

Art. 12. Avis de convocation, Quorum, Procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou bien consultés par voie de Résolutions Circulaires des Associés à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation, les convocations écrites de toute Assemblée Générale sont envoyées, par lettre recommandée et au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, à chaque Associé, à son adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des Associés tenu par la Société.

Une Assemblée Générale peut être tenue sans convocation écrite préalable si tous les Associés sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour.

Tout Associé peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et en continu et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales sont prises par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront adoptées lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les présents Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité en nombre d'Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à une (1) voix aux Assemblées Générales.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou non. Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront ensemble le Conseil.

Les Gérants sont nommés par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

Art. 14. Réunion du conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut également désigner un secrétaire.

Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants présents et/ou représentés nommeront, par un vote à la majorité simple, un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question.

Le secrétaire, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, peut mais ne doit pas être Gérant.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par tout Gérant, au lieu indiqué dans la convocation de la réunion.

Sauf en cas d'urgence, dont la nature et les motifs seront mentionnés dans la convocation, les convocations écrites de toute réunion du Conseil sont envoyées à chaque Gérant vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion.

La réunion peut être tenue sans convocation préalable (i) si tous les Gérants sont présents et/ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de son ordre du jour ou (ii) pour une réunion se tenant au lieu et heure prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Chaque Gérant peut renoncer à la convocation écrite par un accord écrit soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise).

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil en désignant par écrit, soit en original, soit par fax ou par un courriel muni d'une signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et en continu et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents et/ou représentés.

En cas de parité des votes, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil peut également, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, être adoptée par écrit. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque Gérant, manuellement ou par signature électronique (en conformité avec la loi luxembourgeoise). La date de la résolution sera alors la date de la dernière signature.

L'article 14 ne s'applique pas dans le cas où la Société est gérée par un Gérant Unique

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du conseil et procès-verbaux des résolutions du gérant unique. Les résolutions adoptées par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux signés par elle/lui et tenus au siège social de la Société.

Pour toute réunion du Conseil, les procès-verbaux des réunions sont signés soit par le Président, soit par le membre du Conseil qui en aura assumé la présidence, ou encore par tous les Gérants présents à la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, tout Gérant ou, le cas échéant, le Gérant Unique.

Art. 16. Pouvoirs du conseil/gérant unique. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration entrant dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par ces Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, Gérant ou non, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui relève de la gestion journalière et des affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent d'une société anonyme luxembourgeoise ou de toute entité lorsque cela est requis par sa loi locale. En cas de Gérant Unique, le Gérant Unique peut nommer une personne, Associé ou non, en qualité de représentant permanent d'une société anonyme luxembourgeoise ou de toute entité lorsque cela est requis par sa loi locale. Ce représentant permanent, dont les actes en sa qualité de membre du conseil d'administration de cette entité engageront la Société, agira au nom et pour le compte de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques dans la Société.

Art. 18. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature de tout Gérant ou, le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature unique de toute personne ou la signature conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou, le cas échéant, par le Gérant Unique, et ce dans les limites de ces pouvoirs. Le cas échéant, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée délégué à la gestion journalière conformément au premier paragraphe de l'article 17 ci-dessus, et seulement dans les limites de cette fonction.

Art. 19. Responsabilité du(des) gérant(s). Le(s) Gérant(s), en raison de sa(leurs) fonction(s), ne contracte aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par lui/elle au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi sur les Sociétés. Chaque Gérant n'est qu'un agent autorisé et n'est donc responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Surveillance. Si le nombre des Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée Générale nomme le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes annuels. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse, dans la forme requise par la Loi sur les Sociétés, les comptes annuels de la Société et un inventaire à la fin de chaque exercice social.

Chaque Associé peut inspecter l'inventaire et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale requise par la Loi sur les Sociétés. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé à l'article 6 des Statuts de temps à autre et devient à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de dix pour cent (10%).

L'Assemblée Générale Annuelle décide de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et peut, dans les limites de la Loi sur les Sociétés, décider de manière discrétionnaire de payer des dividendes de temps à autre, en prenant en compte l'objet et la politique de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année pour laquelle des comptes annuels ont été approuvés (le cas échéant), augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a constaté dans son rapport au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique, que les conditions
 - (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
 - (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes est prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
 - (vi) lorsque les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent, sur demande de celle-ci, en rembourser l'excédent à la Société.

Art. 24. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, selon l'article 12 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation sera, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi sur les Sociétés et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre par les Associés.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide (i) de prendre acte de la démission, effective à la date du présent acte, de TMF Curaçao N.V. comme gérant unique de la Société et de lui accorder pleine décharge pour l'exécution de ses obligations en tant que gérant de la Société et (ii) de nommer Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 103.336 et ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), avec effet à la date du présent acte, en tant que gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, l'administration centrale et le lieu de gestion effective de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais - Déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille trois cents Euros (2.300.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête de l'Associé Unique, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de l'Associé Unique, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63035. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015032235/803.

(150036293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Code Cuisine Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 193.980.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur RIVOALLAN Nicolas, chef cuisinier, demeurant à F-54400 Longwy, 36, rue Jean Jaures,
2. Madame GUILLERMO épouse RIVOALLAN Audrey, diététicienne, demeurant à F-54400 Longwy, 36, rue Jean Jaures.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la restauration gastronomique sous toutes ses formes, soit par banquets particuliers, vente à l'étalage, fourniture et/ou livraison à domicile de repas préfabriqués, soit en salle de restaurant, self-service ou en cantine collective.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination «Code Cuisine Luxembourg Sàrl».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés donné en assemblée des associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société est engagée par la signature des gérants en fonction.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés statuant à l'unanimité.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

- Nicolas RIVOALLAN, susdit, cinquante parts	50
- Audrey GUILLERMO épouse RIVOALLAN, sudite,	450
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sont immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent soixante euros (EUR 760,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2), à savoir:

- Monsieur RIVOALLAN Nicolas, chef cuisinier, demeurant F-Longwy 54400, 36, rue Jean Jaurès, gérant technique,
- Madame GUILLERMO épouse RIVOALLAN Audrey, diététicienne, demeurant F-Longwy 54400, 36, rue Jean Jaurès, gérant administratif.

2. Les gérants sont nommés pour une durée illimitée.

3. Le siège social est fixé au 23 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: RIVOALLAN, GUILLERMO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014894/98.

(150017873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Sileh Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.625.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 175.753.

L'an deux mille quatorze,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Charles-Xavier de la CHAPELLE, gérant de société, né à Paris 17 e (France), le 28 juillet 1969, demeurant 71, boulevard Raspail, F-75006 Paris (France),

ici représenté par Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 20 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, est l'associé unique (l'«Associé») de la société «SILEH FINANCE S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 175 753, avec un capital social souscrit de QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (4'625'000.- EUR), constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 1^{er} mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 30 avril 2013, sous le numéro 1025 et page 49193.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est mentionné ci-dessus, en sa susdite qualité d'Associé et représentant ainsi l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DECIDE de modifier l'actuel objet social de la Société dans son intégralité et concomitamment l'article DEUX (2) des statuts de la Société afin de lui donner dorénavant la nouvelle teneur qui suit:

Art. 2. «La Société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil, d'assistance dans le domaine économique. Elle aura également comme objet la prestation de services administratifs. Elle peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société aura encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier. La Société pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société pourra également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation directe ou indirecte ou es sociétés qui feront partie du même groupe de sociétés que la société. La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permise à une Société de Participations Financières. La Société pourra en

général faire toutes autres opérations commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Deuxième résolution

L'Associé DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, de son mandat de gérant unique de la Société et DECIDE de même de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de ses fonctions de gérant unique de la prédite Société, jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Associé DECIDE de nommer aux fonctions de nouveau gérant unique de la Société, en remplacement du gérant démissionnaire et sortant, la personne suivante:

Monsieur Stéphane HANOT, gérant de société, né à Verviers (Belgique), le 20 novembre 1969, avec adresse professionnelle au 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le mandat du nouveau gérant ainsi nommé sera établi pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, ladite personne comparante a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 janvier 2015. Relation: EAC/2015/449. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015014635/63.

(150017186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Dufouleur Père et Fils, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.052.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014960/9.

(150018069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Rowan Resolute Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.025.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.381.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la société en date du 26 janvier 2015

L'associé unique de la Société acte la démission de Monsieur Gregory M. HATFIELD de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 26 janvier 2015 et décide de nommer, en remplacement de celui-ci, Madame Lisa Ann DE MARCO, née le 2 juin 1967 à New York (États-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de nouvelle gérante de catégorie A de la Société avec effet au 26 janvier 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Michael D. BOYKIN, gérant de catégorie A,
- Mme Lisa Ann DE MARCO, gérante de catégorie A,
- M. Patrick Leonardus Cornelis VAN DENZEN, gérant de catégorie B, et
- M. Fabrice Stéphane ROTA, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015015291/20.

(150018082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.
